



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 204

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2023 – DOSSIER DE
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZAE
NOEUX/LABOURSE**

Considérant la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) allouée par l'Etat en faveur des projets d'investissement structurants portés par les communes et EPCI à fiscalité propre,

Considérant que cette dotation est destinée à soutenir des opérations en faveur de la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, du développement du numérique et de la téléphonie mobile et la réalisation d'hébergements, d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population,

Considérant que cette dotation est également destinée à accompagner la réalisation d'opérations relevant des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en cohérence avec les projets de territoire des EPCI,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est éligible à la DSIL,

Considérant les travaux de « requalification de la ZAE Noeux/Labourse » que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a prévu d'engager pour un montant prévisionnel de 2,3 M€,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) d'un montant de 230 000 € en faveur de la « requalification de la ZAE Noeux/Labourse », soit 10 % du montant prévisionnel,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) d'un montant de 230 000 € en faveur des travaux de «requalification de la ZAE Noeux/Labourse » soit 10 % du montant prévisionnel.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**23 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 MARS 2023**

Et de la publication le : **23 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel